

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par

Mme Lorho, M. Baubry, M. Gillet, M. Guillon, M. Houssin, Mme Lechanteux, Mme Lelouis,
M. Ménagé, Mme Roullaud et M. Rambaud

ARTICLE 3 BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , sauf lorsque cela lui est matériellement impossible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les propositions présentées aux articles 1 et 2.